



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 JUILLET 2022

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00 : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00 : 32



Rapporteur : Monsieur le Maire

❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Nomme Madame Aliette DECOCK-GIRAUDAUD en tant que secrétaire de séance.

❖ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 7 juin 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 7 juin 2022.

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES –
RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE –
SYSTÈMES D'INFORMATION**

Rapporteurs : Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales
Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint délégué aux Finances
Madame Francine LEMARIÉ, Quatrième Adjointe déléguée à l'Intercommunalité

❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**



Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),

Dans le cadre de cette délégation, **15 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 7 JUIN 2022 Exécutoire le 8 juin 2022

Direction de la Vie Culturelle
Ecole Municipale de Musique
Tarifs publics – Année scolaire 2022/2023

Les tarifs de l'école de musique sont fixés comme suit à compter du 13 juin 2022 :



TARIFS A COMPTER DU 13 JUIN 2022

CATEGORIES	TARIFS
Frais de dossier	
Habitants commune	24,00 €
Pers. travaillant commune ou grands-parents domiciliés commune	30,00 €
Habitants hors commune	37,00 €
Droits d'inscriptions et locations	
Enfants et Etudiants	
* Habitants Commune	
Jardin Musical	153,00 €
Eveil Musical	164,00 €
Pépi nière	215,00 €
Formation Musicale + Instrument	256,00 €
Formation Musicale seule	164,00 €
Instrument seul	182,00 €
Atelier passerelle	130,00 €
* Pers. travaillant dans la commune ou grands-parents domiciliés commune	
Jardin Musical	177,00 €
Eveil Musical	186,00 €
Pépi nière	248,00 €
Formation Musicale + Instrument	418,00 €
Formation Musicale seule	215,00 €
Instrument seul	225,00 €
Atelier passerelle	150,00 €
* Habitants hors Commune	
Jardin musical	202,00 €
Eveil Musical	228,00 €
Pépi nière	334,00 €
Formation Musicale + Instrument	504,00 €
Formation Musicale seule	278,00 €
Instrument seul	334,00 €
Atelier passerelle	173,00 €
Adultes	
* Habitants Commune	
Formation Musicale + Instrument	416,00 €
Formation Musicale seule	256,00 €
Instrument seul	276,00 €
* Pers. travaillant dans la commune	
Formation Musicale + Instrument	676,00 €
Formation Musicale seule	282,00 €
Instrument seul	451,00 €
* Habitants hors Commune	
Formation Musicale + Instrument	832,00 €
Formation Musicale seule	344,00 €
Instrument seul	553,00 €



Location d'instrument	163,00 €
Sous catégorie flûte, trompette, trombone, tuba, clarinette, percussions	86,00 €
Ateliers (habitants commune, pers. travaillant commune et hors commune) Ateliers Ensembles seuls	Uniquement frais de dossier

* Tarifs dégressifs sur frais de dossiers, inscriptions et locations : 2^{ème} membre : - 10 %, 3^{ème} membre : - 30 %, 4^{ème} membre et plus : - 50 %. Les familles ont la possibilité de payer en deux fois.

DECISION N°2 DU 15 JUIN 2022
Exécutoire le 17 juin 2022

Direction de la Vie Culturelle
Organisation de spectacles
Fixation des tarifs 2022/2023

Propositions Tarifaires

	TARIF A	Tarif B	TARIF C	TARIF D
Tarif Plein	28 €	22 €	16 €	14 €
Tarif réduit 1	25 €	20€	14 €	12 €
Tarif abonnement	22 €	18 €	12 €	10 €
Tarif réduit 2	12 €	10 €	7 €	5 €
Tarif PCE	8 €	7€	5 €	5 €

- Tarif Réduit 1 : groupes d'au moins 10 personnes / adhérents des comités d'entreprise / titulaires de la carte famille nombreuse / abonnés à l'Espace Malraux, à la Pléiade et au Théâtre Olympia sur présentation d'un justificatif/ abonnés Escale pour les spectacles hors abonnement.
- Tarif Abonné : personne ayant choisi un minimum de 4 spectacles.
- Tarif réduit 2 : groupes scolaires / étudiants / - de 18 ans / services civiques / demandeurs d'emploi / bénéficiaires des minimas sociaux (allocation adulte handicapé – revenu solidarité active – allocation solidarité spécifique – allocation de solidarité aux personnes âgées).
- Tarif PCE : étudiants titulaires de la carte PCE.

Spectacles dans l'abonnement

Une vie de Pianiste
Vendredi 7 octobre 2022
20h30 – L'Escale
Tarif B

Chaplin 1939
Jedi 10 novembre 2022
19h – l'Escale
Tarif B



Le Discours

Mardi 29 novembre 2022

20h30- L'Escale

Tarif B

Je me souviens

Dimanche 29 janvier 2023

16h – L'Escale

Tarif C

Double plateau : SIKAP/LANDING cie X press

Jeudi 2 février 2023

20h30 – l'Escale

Tarif C

« Tchaïka »

Jeudi 9 février 2023

19h – l'Escale

Tarif D

« La femme qui ne vieillissait pas »

Vendredi 3 mars 2023

20h30– l'Escale

Tarif B

« la promesse de l'aube »

Jeudi 16 mars 2023

20h30 – l'Escale

Tarif B

Le visiteur

Vendredi 7 avril 2023

20h30 – l'Escale

Tarif A

Spectacles hors abonnement :

Quand tu aimes il faut partir

Dimanche 27 novembre 2022

16h – Salons Ronsard

Tarif D

Concert Mille Temps Aria Magenta

Dimanche 12 mars 2023

16h – Salons Ronsard

Tarif D

Spectacles WET

Plein tarif WET : 8 €



Tarif réduit WET(-30 ans, étudiants, -18 ans, services civiques, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux) : 5 €

Spectacles jeune Public

6 € pour les adultes
4 € pour les enfants jusqu'à 12 ans
3 € pour les scolaires

DECISIONS N° 3 à 14 DU 10 JUIN 2022
Exécutoires le 20 juin 2022

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières au mois de mai 2022

DECISION N° 15 du 23 JUIN 2022
Exécutoire le 27 juin 2022

FINANCES

Tarifs publics

Restauration scolaire - Accueil Périscolaire – Accueil de Loisirs du Moulin Neuf et # Cap jeunes
Année scolaire 2022-2023

Les tarifs des différents services publics liés à la Jeunesse pour l'année scolaire 2022-2023 sont fixés comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

RESTAURATION SCOLAIRE

Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- Repas enfant

. Enfants habitant la Commune	3,70 €
. Enfants extérieurs à la Commune	4,70 €

- Repas adulte 5,70 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Références :

- ♦ Vu la délibération du 22 juin 1981 visée le 28 septembre 1981 portant création de garderies périscolaires auprès de chaque établissement scolaire primaire et maternel, adoptant le règlement et créant un tarif pour les enfants.

Tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 :

par enfant et par demi-heure.....1,30 €



ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « LE MOULIN NEUF » ET CAP JEUNES

Accueil de loisirs de "Moulin Neuf" - mercredis et vacances scolaires			
caractéristiques	unité	Tarifs 2022-2023	
		euros ou %	date d'effet
habitants de Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial			1er septembre 2022
QF de 000 à 830 €		0,074%	
QF de 831 à 1109 €		0,088%	
QF de 1110 € et plus		0,102%	
Tarif plancher	Journée	4,00 €	
	1/2 journée	2,55 €	
tarif plafond	Journée	15,00 €	
	1/2 journée	11,80 €	
enfants dont les parents habitent La Membrolle sur Choissille- taux d'effort en pourcentage du quotient familial			
QF de 000 à 830 €		0,100	
QF de 831 et plus		0,140%	
Tarif plancher	journée	4,00 €	
tarif plafond	journée	17,70 €	
enfants dont les parents travaillent ou qui sont hébergés à Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial			
QF de 000 à 830 €		0,100%	
QF de 831 et plus		0,177%	
Tarif plancher	Journée	4,00 €	
	1/2 journée	2,55 €	
tarif plafond	Journée	19,00 €	
	1/2 journée	15,30 €	
enfants hors commune - taux d'effort en pourcentage du quotient familial			
QF de 000 à 830 €		0,100%	
QF de 831 et plus		0,198%	
Tarif plancher	Journée	4,00 €	
	1/2 journée	2,55 €	
tarif plafond	Journée	24,50 €	
	1/2 journée	19,00 €	



# CAP JEUNES- vacances scolaires été et petites vacances			
caractéristiques	unité	Tarifs 2022-2023	
		euros ou %	date d'effet
habitants de Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial			1er septembre 2022
QF de 000 à 830 €		0,100%	
QF de 831 à 1109 €		0,153%	
QF de 1110 € et plus		0,173%	
Tarif plancher	journée et 1/2 journée	4,00 €	
tarif plafond	journée	18,70 €	
tarif plafond	1/2 journée	11,00 €	
enfants dont les parents travaillent ou qui sont hébergés à Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial			
QF de 000 à 830 €		0,208%	
QF de 831 et plus		0,228%	
Tarif plancher	journée et 1/2 journée	4,00 €	
tarif plafond	journée	24,20 €	
tarif plafond	1/2 journée	14,10 €	
enfants hors commune - taux d'effort en pourcentage du quotient familial			
QF de 000 à 830 €		0,223%	
QF de 831 et plus		0,263%	
Tarif plancher	journée et 1/2 journée	4,00 €	
tarif plafond	journée	29,40 €	
tarif plafond	1/2 journée	17,20 €	

MULTISPORTS DU MERCREDI - Forfait annuel			
		Tarifs 2022 - 2023	1 er septembre 2022
enfants habitants de Saint-cyr-sur-Loire		28,00 €	
enfants hors commune		40,00 €	

SPORT SANTE - Forfait de 10 séances			
		Tarifs 2022 - 2023	1 er septembre 2022
Activités SPORT/SANTE		30,00 €	
Pilates		70,00 €	



❖ **Finances – Budget Principal – Décision Budgétaire Modificative n° 1**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget principal – exercice 2022.

❖ **Finances – Fonds de concours à verser à Tours Métropole Val de Loire au titre du programme de travaux de voirie 2022**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le versement à Tours Métropole Val de Loire, au titre du programme de travaux de voirie 2022, d'un fonds de concours de 800 000,00 € HT.

❖ **Finances – Subventions 2022 – Demande de subvention USEP - Engerand**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 250 € pour l'USEP ENGERAND.

❖ **Finances – Opération CDC Habitat – Central Parc – Convention de garantie d'emprunt et convention de réservation de logements**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention accordant la garantie de la Commune de SAINT CYR SUR LOIRE à la CDC HABITAT, ainsi que la réservation de logements, en application de la présente délibération.

❖ **Finances – Acquisition de 5 logements en VEFA (5 PLS) par Touraine Logement pour l'opération « les 4 saisons » sise rue Louise Gaillard – Demande de garantie d'emprunt – Accord de principe**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord de principe pour un emprunt prévisionnel de 266 086 € à garantir à hauteur de 50% pour l'acquisition en VEFA par Touraine Logement ESH de 5 logements collectifs en PLS.



❖ **ZAC du Clos de la Lande – Concession de l'opération à la Société d'Équipement de la Touraine**

A – Centre d'affaires EQUATOP – 59 bis rue du Mûrier (opération n° 08-627) – Approbation du compte de résultat 2021 et prévisions 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2021 pour le centre d'affaires EQUATOP, 59 bis rue du Mûrier, tel que présenté par la Société d'Équipement de la Touraine et annexé à la présente délibération.
- 2) Précise que l'équilibre de l'opération au 31 décembre 2021 nécessite le versement par la Commune d'une subvention d'un montant de 8 883,00 €.

B – Immeuble d'entreprises (Pôle Emploi) – 7, rue Lavoisier (opération n° 08-654) – Approbation du compte de résultat 2021 et prévisions 2022

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le compte de résultat arrêté au 31 décembre 2021, pour l'immeuble d'entreprises situé 7, rue Lavoisier, tel que présenté par la Société d'Équipement de la Touraine et annexé à la présente délibération,
- 2) Précise qu'il n'est pas sollicité de participation d'équilibre de la ville pour l'année 2022.

❖ **Commande Publique – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 31 mai et le 27 juin 2022**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 8 juillet 2022**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 8 juillet 2022.

❖ **Ressources Humaines – Nouveau régime juridique pour le logement de fonction du Centre Technique Municipal – Proposition d'une concession de logement pour occupation précaire avec astreinte**

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide qu'il soit procédé à la mise à jour avec effet au 8 juillet 2022 de la liste des emplois communaux pour lesquels les agents peuvent bénéficier d'une concession de logement, soit par nécessité absolue de service, soit avec une convention d'occupation précaire avec astreinte.

❖ **Ressources Humaines – Médiation préalable obligatoire – Convention proposée par le Centre de Gestion 37**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide qu'il soit procédé à la mise à jour avec effet au 8 juillet 2022 de la liste des emplois communaux pour lesquels les agents peuvent bénéficier d'une concession de logement, soit par nécessité absolue de service, soit avec une convention d'occupation précaire avec astreinte.

❖ **Ressources Humaines – Autorisation de signature d'une convention avec l'agence ADECCO**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services ADECCO.

**ANIMATION – VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - CULTURE –
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

**Rapporteurs : Madame Francine LEMARIÉ, Quatrième Adjointe déléguée aux Relations Internationales
Monsieur LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle
Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport et à la Vie Associative
Madame Régine HINET, Conseillère Municipale**

❖ **Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré – Demande de remboursement partiel des frais d'inscription pour des cours de hautbois**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le remboursement partiel des frais d'inscription pour un montant de 271,50 € pour deux élèves et 274,50 € pour un autre élève.



❖ **Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré – Modification du règlement pédagogique et du règlement des études**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le règlement pédagogique et des études de l'Ecole Municipale de Musique ainsi modifié dans son article septième.

❖ **Culture – Contrat PACT (Projets Artistiques et Culturels du Territoire) de la Région Centre Val de Loire – Saison 2022 – Avenant à la convention avec l'association Mariska Val de Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le projet de convention,
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

❖ **Vie Sportive – Mise à disposition des installations sportives – Nouvelles conventions-type**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve les projets de conventions,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son conseiller municipal délégué à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

❖ **Relations Internationales – Continuité des missions humanitaires de l'association TAWAKA au Togo – Demande de subvention exceptionnelle**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association TAWAKA pour contribuer à la réalisation de ses projets,
- 2) Dit que cette subvention s'élèvera à 500,00 €.



JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE

Rapporteurs : Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement
Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Loisirs - Vacances

- ❖ **Enseignement – Ecoles privées sous contrat d'association avec l'Etat – Année scolaire 2021-2022 – Définition du montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTIONS : 03 VOIX (M. LEBOSSÉ, Mme DECOCK-GIRAUDAUD et son pouvoir M. VOLLET),

- 1) Décide de verser à chaque école privée extérieure à Saint-Cyr-sur-Loire et ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association, une participation proportionnelle au nombre d'enfants inscrits et domiciliés sur la commune,
- 2) Dit que, pour l'année 2021-2022, cette participation s'élèvera à :
 - 135,85 € par enfant scolarisé en élémentaire (+ 0,73%),
 - 209,33 € par enfant scolarisé en maternelle (+ 0,98%).

- ❖ **Enseignement – Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques du premier degré pour les communes non concernées par le protocole d'accord des maires de l'agglomération tourangelle – Définition du montant de la participation**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide de statuer sur le montant des participations indiquées ci-dessous :
 - 445,99 € par élève de classe élémentaire (soit - 6,69 % par rapport au compte administratif 2019)
 - 1 322,77 € par élève de classe maternelle (soit - 3,49 % par rapport au compte administratif 2019)
- 2) Précise que cette décision est applicable à toutes les communes qui n'auraient pas acquitté et qui contestent le montant des frais, arrêté dans le cadre du protocole d'accord des Maires de l'Agglomération Tourangelle, qui leur sera réclamé.



❖ **Petite Enfance – Prestation de Service Unique avec la Caisse d’Allocations Familiales pour Pirouette – Renouvellement de la convention**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- 1) Approuve les termes de la nouvelle convention proposée par la Caisse d’Allocations Familiales d’Indre-et-Loire,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l’Adjointe déléguée à signer ladite convention et les documents afférents.

❖ **Sorties Scolaires de 2^{ème} catégorie – Attribution de subventions supplémentaires pour les projets de l’école Périgourd**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- 1) Retient les projets présentés dans le tableau ci-dessous pour les sorties scolaires de 2^{ème} catégorie de l’école Périgourd élémentaire,
- 2) Décide de verser sur le compte de la coopérative scolaire de l’école, la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Direction de la Jeunesse					
Service Vie Scolaire et Jeunesse					
Sorties scolaires de 2^{ème} catégorie					
Année scolaire 2021/2022					
<i>(Pour mémoire : Sorties occasionnelles sans nuitée. Participation municipale à hauteur 1/3 du montant)</i>					
PERIGOURD ELEMENTAIRE	CE1	24	Astronomie	260,00 €	86,67 €
	CP / CP-CE1 / CE2 / CM2 A et B / ULIS	135	Danse Hip-Hop	1 889,80 €	629,93 €
	CM1 / CM2A	52	Spectacle de NOËL : le Yétou	600,00 €	200,00 €
	total enfants	211	total	2 749,80 €	916,60 €



**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –
COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

Rapporteurs : Monsieur GIRARD, Président de la Commission d'Appel d'Offres,
Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement Urbain, Commerce
Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques

- ❖ **ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie – quartier « Central Parc » - Tranche 2 – Appel d'offres ouvert – Modification en cours d'exécution aux différents lots – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature des modifications en cours d'exécution**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à conclure et à signer les modifications en cours d'exécution énoncées ci- dessous :

Lot 1 terrassement, voiries, assainissement, tranchées techniques: modification en cours d'exécution n°6

Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 124 551,78 € HT soit 149 462,14 € TTC, représentant une augmentation après modifications en cours d'exécution n°1 -2- 3-4 -5 et 6 de +14,97 %.

Lot 4 réseau éclairage public : modification en cours d'exécution n°5

Le montant initial du marché qui était de 355 778,75 € HT se trouve porté à la somme de 375 120,05 € HT après les modifications en cours d'exécution n°1-2-3-4 et 5.

Lot 5 espaces verts : modification en cours d'exécution n°5

Le montant initial du marché qui était de 997 543,01 € HT se trouve porté à la somme de 1 145 397,88 € HT après modification en cours d'exécution n°1-2-3-4 et 5.

Lot 6 Fontainerie : modification en cours d'exécution n°2

Le montant initial du marché qui était de 576 170,50 € HT se trouve porté à la somme de 662 429,40 € HT après les modifications en cours d'exécution n°1 et 2.

- ❖ **Cession Foncière – PE n° 14 – Cœur de Ville 1Bis – Cession des parcelles non bâties section AW n° 31p (environ 2985 m²), 32p (environ 2 m²), 33p (environ 197 m²), 34p (environ 532 m²), 39 (351 m²), 254 (39 m²), 271p (environ 890 m²), et les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n° 36p (environ 317m²), au profit de la société REALITE PROMOTION ou toute autre société s'y substituant**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,



Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 31 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTION : 01 VOIX (M. BRIAND ne prend pas part au vote)

- 1) Décide de céder les parcelles non-bâties, classées dans son domaine privé, cadastrées section AW n°31p (environ 2985 m²), 32p (environ 2 m²), 33p (environ 197 m²), 34p (environ 532 m²), 39 (351 m²), 254 (39 m²), 271p (environ 890 m²) et les droits de communauté à la parcelle cadastrée section AW n°36p (environ 317 m²) sous réserve du document d'arpentage au profit de la société REALITE PROMOTION ou toute personne qui pourrait s'y substituer,
- 2) Dit que cette cession aura lieu moyennant le prix de 2.500.000 € HT ; dès lors qu'il résulte de l'acte notarié que l'opération est assujettie à la TVA, le montant de cette TVA incombe à l'acquéreur et le prix ci-dessus stipulé s'entend Hors Taxe sans qu'il ne soit nécessaire de procéder une quelconque délibération complémentaire,
- 3) Autorise la société REALITE PROMOTION ou tout substitué à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires au programme immobilier envisagé sur le foncier appartenant à la Ville,
- 4) Motive cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le foncier dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 5) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 6) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété, et toute convention en rapport avec le programme immobilier envisagé,
- 7) Précise que la recette sera portée au budget de la Ville, chapitre 21, article 2112.
- 8) Précise qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer le bien à un autre acquéreur potentiel.

❖ **Dénomination de voirie – création de voie desservant le lotissement au 39 rue André Brohée**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 31 VOIX
CONTRE : -- VOIX
ABSTENTION : 01 VOIX (M. BRIAND)

- 1) Décide de dénommer la nouvelle allée « Françoise Sagan – Femme de lettres (1935-2004) »,
- 2) Charge les services techniques d'apposer les plaques correspondantes.



❖ **Commerce – Marché place du Lieutenant-Colonel Mailloux – Création de nouvelles catégories tarifaires – Délai pour présentation d'un successeur**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve la nouvelle rédaction du règlement du marché bi-hebdomadaire place du Lieutenant-Colonel Mailloux, tel qu'annexé à la présente délibération,
- 2) Précise que le délai est de 3 ans d'activité sur le marché pour pouvoir présenter un successeur,
- 3) Décide la création des catégories tarifaires suivantes :
 - Abonnement pour le marché du mardi
 - Abonnement pour le marché du vendredi
 - Abonnement pour les marchés des mardi + vendredi
- 4) Dit que les tarifs seront pris par décision du Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

❖ **Bâtiments communaux – Remplacement des menuiseries du Centre Administratif de l'Hôtel de Ville – MAPA II – Travaux – Examen du rapport d'analyse des offres et choix de l'attributaire – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature du marché**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Examine le rapport d'analyse des offres et déclare la consultation infructueuse.

❖ **Bâtiments communaux – Maintenance installations thermiques – Ventilation et climatisation des bâtiments communaux – Appel d'offres ouvert – Modification en cours d'exécution n° 1 – Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Autorise la passation de la modification en cours d'exécution n°1 d'un montant de 13 832,32 € HT par an avec effet rétroactif à compter du 1^{er} novembre 2021 soit un montant total sur la durée restante du marché de 108 706,36 € HT,
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution n°1.



Le Maire,

Philippe BRIAND.